REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

-:-

CONSEIL ECONOMIQUE & SOCIAL

-:-

TROISIEME LEGISLATURE

PREMIERE SESSION SPECIALE 1973

RAPPORT

sur le

PROJET DE LOI-PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS PUBLICS POUR LES ANNEES 1973 - 1974 - 1975 -

Présenté

au nom de la Commission des Affaires Economiques et Financières élargie

par Monsieur KONAN Lambert
Rapporteur Général

La Commission des Affaires Economiques et Financières élargie, a examiné le Projet de Loi-Programme des Investissements Publics pour les années 1973-1974-1975 les 2, 3, 4, 5 et 8 Janvier. Au cours des séances des 4 et 8 Janvier 1973, elle a entendu Monsieur le Ministre du Plan.

La méthode adoptée par le Ministère du Plan pour la présentation de la Loi-Programme, est fondamentalement différente de celle qui avait été retenue pour les années précédentes. Cette nouvelle méthode que le Ministre du Plan a clairement exposée est "La Programmation par objectifs".

La Commission se félicite de l'effort constant de conception et de systématisation que fait le Ministère du Plan pour adapter progressivement le plan aux réalités ivoiriennes.

En effet, de la programmation sectorielle, on est passé à la programmation par objectifs qui permet à l'Etat, à partir de la loi-plan, de faire le choix des actions à entreprendre en fonction, d'une part de l'importance accordée à chacun des objectifs de la Nation et d'autre part, en tenant compte des coûts et des résultats de chaque action au regard des objectifs. Cette nouvelle méthode, la programmation par objectifs, s'applique dans un système à deux composantes :

- la structure des objectifs
- la structure de programme.

.../...

Cette dernière a été élaborée en fonction de deux principes :

- elle est reliée directement à la structure d'objectifs, ce qui permet de définir des ensembles d'actions, des programmes ayant la même finalité dominante.
- les actions d'accompagnement ne s'y rattachent pas.

Ces principes sont appliqués en utilisant des catégories de programmes, telles que le programme de développement qui peut être :

- soit un regroupement d'actions spécifiques de l'un des buts généraux ;
- soit un regroupement d'actions nécessaires à la poursuite de l'ensemble de ces buts.

Chaque programme de développement se décompose en programme majeur qui lui-même se subdivise en sous-programmes, qui comportent eux-mêmes des projets, c'est-à-dire des programmes élémentaires.

C'est, on le voit, une nouvelle méthode qui vise à une plus grande rationalité des décisions de l'Etat et à faciliter le contrôle de gestion.

Il s'agit en effet, d'une méthode qui est particulièrement cohérente dans son raisonnement et convient à un pays en voie de développement où l'expansion rapide risque de conduire à des situations incontrôlées.

Il s'agit aussi, par cette méthode, de procéder à une prise en compte des objectifs qui ont été fixés par les instances supérieures, à une conception des programmes d'action en fonction des objectifs,

à la recherche et l'analyse des contraintes de tous ordres liées à ces objectifs et qui peuvent limiter leur possibilité d'action. Cette méthode obligera les agents de l'Etat à un meilleur contrôle.

Il résulte de ce qui précède, que les objectifs fixés et retenus seront davantage ceux qui auront une influence plus favorable sur l'environnement et sur d'autres projets.

Un tel système présente des avantages sérieux parce qu'il permet de ne pas considérer les investissements publics sous le seul aspect de la rentabilité, chose extrêmement difficile à obtenir dans un pays en voie de développement, mais en tenant compte aussi de leur effet d'entraînement sur l'ensemble du développement économique et social.

EXPOSE DES MOTIFS -

La Commission a estimé que la Loi-Programme des investissements publics de la période 1973-1974-1975, en raison de la nouveauté de la méthode, n'est pas de lecture facile. Même si la comparaison avec les équilibres fondamentaux relève de la loi-plan, la Commission pense que les grandes variables doivent être rappelées :

- Produit Intérieur Brut
- Balance commerciale
- Balance des paiements
- Endettement extérieur...

DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Sur le programme agricole, la Commission a constaté l'absence de programme sur la formation des cadres à la gestion des entreprises d'Etat en général et agricoles en particulier. Ce problème est cependant préoccupant car notre développement repose sur les entreprises d'Etat.

Le développement de la pêche à SAN PEDRO devra contribuer à l'expansion rapide de ce deuxième pôle économique. C'est pourquoi les Commissaires ont souhaité, malgré les apaisements donnés par le Ministre du Plan , voir poursuivre les études qui ont été entreprises dans la loi-programme précédente pour la création d'un port de pêche à SAN PEDRO.

D'une manière générale, la Commission invite le Gouvernement à accélérer l'exécution des programmes agricoles prévus dans la loi-programme précédente pour le Sud Ouest et dont la réalisation a été retardée du fait de la conjoncture, car la rentabilité du port de SAN PEDRO en dépend.

Par ailleurs, la Commission souhaiterait voir le Gouvernement intensifier les actions de développement en faveur de l'élevage, afin de réduire le déficit croissant de ce secteur.

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET MINIER -

La Commission souhaite, malgré les difficultés rencontrées jusqu'à présent par le Gouvernement, la création d'une industrie pharmaceutique. Une telle industrie pourrait faire appel à des pharmaciens déjà formés et contribuer à susciter des vocations de chercheurs parmi les jeunes. La rentabilité est certaine si elle est envisagée dans un cadre ouest-africain.

.../...

La Commission constate que la loi-programme est extrêmement prudente sur le projet d'exploitation du minerai de fer de BANGOLO. Toutes les études s'étant révélées favorables, la Commission souhaiterait voir le Gouvernement plus "agressif", de façon à voir débuter rapidement les travaux d'exploitation malgré une baisse de la conjoncture internationale.

S'agissant du problème de l'artisanat, la Commission constate que ce domaine est encore mal défini. Elle invite néanmoins le planificateur à en faire un objectif, à déterminer les produits à fabriquer et les régions où ils doivent être produits à des prix compétitifs. Il établira ainsi une relation très étroite entre l'artisanat et le développement du tourisme.

Dans le tableau récapitulatif qui fait la synthèse des investissements par région sur la période considérée par la loi-programme, des déséquilibres troublants apparaissent. La Commission est pleinement consciente du fait que :

- d'une part pour permettre la bonne compréhension de ce tableau, il faille tenir compte des éléments tels que :
  - population de la région considérée
  - potentialités de celle-ci
  - niveau atteint pour les réalisations passées
- d'autre part le "saupoudrage" des investissements n'a jamais été un système cohérent et efficace du développement économique.
  Elle reconnait par ailleurs l'efficacité de la théorie du développement économique par déséquilibres successifs. Mais elle relève simplement que les distorsions économiques ont toujours été longues et difficiles à corriger et invite donc le Gouvernement à prendre dès à présent les mesures nécessaires pour redresser dans les prochaines lois-programmes les éléments de ce tableau.

.../...

TRANSPORTS -

En ce qui concerne les transports aériens et en particulier les transports aériens internes, Air Ivoire, la Commission ne partage pas l'avis du planificateur qui pense que : "par ailleurs, Air Ivoire, en raison des bas tarifs qu'elle pratique pour favoriser le tourisme à l'intérieur du Pays, ...".

Bien au contraire, la Commission estime ces tarifs trop élevés pour aider efficacement à la promotion, à la vulgarisation du tourisme national. Dans ces conditions, elle suggère au Gouvernement de porter un effort particulier sur l'amélioration des tarifs par la formation de pilotes nationaux, les aménagements et les équipements des terrains et de voir dans un proche avenir dans quelle mesure il serait possible de faire des transports aériens internes, un Service Public.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS -

Alors que nous développons, à la satisfaction de tous, notre système international de télécommunications, la Commission constate dans le même temps la détérioration progressive de notre système interne de télécommunications, notamment notre téléphone. Il est de plus en plus difficile d'obtenir sur l'ensemble du Territoire National une communication téléphonique satisfaisante.

C'est pourquoi la Commission réitère son souhait de voir le Gouvernement confier la gestion, l'exploitation et le développement du téléphone à une société privée.

.../...

URBANISME ET HABITAT -

Les problèmes de l'assainissement urbain ont retenu longuement l'attention de la Commission qui souhaiterait qu'un effort particulier soit porté sur :

- l'évacuation adéquate des eaux souillées et usées ;
- la multiplication et la modernisation des WC publics et privés ;
- la pollution sous toutes ses formes.

La Commission pense qu'il serait souhaitable de mettre en place une organisation permettant surtout d'entretenir les WC et urinoirs publics et privés.

ACTIONS SOCIALES -

Un certain nombre de problèmes importants, mais qui n'ont cependant pas un rapport direct avec la présente loi-programme, ont retenu l'attention de la Commission. Il s'agit des relations qui existent entre le Ministère de l'Enseignement Technique et le Ministère du Travail (Office de la Main-d'Oeuvre).

En effet, les entreprises, lorsqu'elles se placent sur le marché du travail, cherchent à recruter un personnel qualifié. Or, les candidats qui viennent de l'Office de la Main-d'Oeuvre ne sont généralement pas qualifiés pour tenir les postes à pourvoir. Le Ministère de l'Enseignement Technique, qui est en mesure de fournir le candidat valable, n'est pas autorisé à le faire, de sorte que les entreprises procèdent le plus souvent, pour cette catégorie de personnel, à des recrutements parallèles, se plaçant ainsi en dehors de la loi.

La Commission pense qu'une procédure devra être établie pour trouver une solution adéquate à ce problème.

.../...

DEVELOPPEMENT SANITAIRE -

Les chiffres avancés par le Ministère du Plan pour la formation de médecins, d'infirmiers et de sages femmes, sur la période, paraissent exorbitants eu égard aux moyens financiers et au matériel humain dont dispose le Gouvernement.

La Commission invite le Gouvernement :

1° - à corriger ces chiffres de façon à les rapprocher des réalités de notre Université (sur 40 étudiants inscrits à l'Université moins de 10 sont ivoiriens).

2° - à éviter le maintien du personnel formé dans certaines zones géographiques, ce maintien constitue en effet un handicap pour la pleine utilisation des équipements existants ou à créer et pour une répartition équilibrée des équipements sanitaires entre le milieu urbain et le milieu rural.

ACTIONS CULTURELLES ET DE PROMOTION -

La Commission, tout en se félicitant de la création d'un Secrétariat d'Etat chargé des Affaires Culturelles, constate que l'accent n'est pas suffisamment mis sur le développement artistique.

Or, il s'avère urgent, voire indispensable, que, par des recherches, des spectacles et autres activités réelles, la Côte d'Ivoire mette en évidence sa culture propre afin d'éveiller la conscience nationale.

ACTIONS DE FORMATION -

La Commission souligne qu'actuellement en Côte d'Ivoire trois types de formation d'ingénieurs existent : Travaux Publics, Agriculture et Statistique, dépendant de leurs ministères techniques.

.../...

Toute une catégorie d'ingénieurs correspondant à diverses spécialités indispensables au développement économique, reste encore à promouvoir. La Commission encourage donc vivement la réalisation du projet actuellement à l'étude à l'Université, et qui verrait la création d'une école d'ingénieurs : de telles écoles ou instituts spécialisés, suffisamment équipés, sont à souhaiter en vue de la préparation des ingénieurs qui, eux, relèvent davantage des sciences appliquées que des sciences fondamentales.

Dans ce même ordre d'idée, le problème du recyclage devra être défini d'une façon précise par le Ministère du Plan, car le développement économique accéléré de la Côte d'Ivoire entraine forcément, et d'une façon rapide, la remise en cause des connaissances.

Telles sont, pour le projet de Loi-Programme des Investissements Publics des Années 1973-1974-1975, les observations et suggestions essentielles que la Commission des Affaires Economiques et Financières du Conseil Economique et Social a cru devoir faire.

-:-